



DIP
Case postale 3925
1211 Genève 3

A l'attention des personnes concernées

N/réf. : CB/
V/réf. :

Genève, le 28 octobre 2009

Concerne : groupe interdisciplinaire "enseignement laïque et fait religieux"

Mesdames, Messieurs,

Considérant :

- La Constitution genevoise de 1848 qui garantit la liberté des cultes et consacre le principe de séparation de l'Etat et des Eglises aux articles 163 et 164 (voir annexe);
- la loi sur l'instruction publique qui énonce, à ses articles 6, 18 et 120, le respect des principes de neutralité politique et religieuse et garantit un enseignement laïque dans l'école publique genevoise ; (voir annexe)
- cette même loi qui prévoit, à son article 4, lettres c) et d), que l'enseignement public a pour but de préparer chaque élève à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays dans le respect d'autrui ;
- les recommandations du groupe d'experts mandaté par le Département de Justice et Police du Canton de Genève pour un « *Audit sur le dérives sectaires* » (1997) ; (voir annexe)
- les recommandations du Groupe de travail exploratoire sur la culture judéo-chrétienne à l'école publié par le Service de la recherche en éducation (SRED) "culture religieuse et école laïque" en 1999 ;
- la mission d'intégration de l'école publique qui implique le renforcement constant de l'apprentissage des normes constitutionnelles, du respect des autres et de l'ouverture au monde ;
- les objets parlementaires déposés sur cette question parmi lesquels la M 1079 concernant l'introduction de cours de l'histoire des religions et la Q 3631 sur l'enseignement du fait religieux à l'école.

Considérant par ailleurs :

Les recommandations faites par le Conseil d'Etat dans ses réponses aux objets parlementaires précités, notamment :

- de prendre toutes les mesures utiles pour encourager les enseignant-e-s à traiter du fait religieux dans leurs classes ;
- de poursuivre et de renforcer les offres de formation initiale et continue des enseignants et de développer des lieux d'échanges afin d'acquérir de meilleurs outils, méthodes et connaissances pour assurer leurs compétences ;
- d'établir une cohérence de l'enseignement sur les faits religieux au niveau des plans d'études, de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire postobligatoire ;
- d'élargir le contexte dans lequel l'étude des faits religieux peut être assurée en permettant aux élèves des 3 niveaux d'enseignement d'aborder, sous l'angle d'une réflexion philosophique, la question des valeurs et celle du lien social ;

- de poursuivre le débat relatif aux enjeux d'un enseignement sur les faits religieux avec des représentants de la société civile ;

Considérant enfin :

- la volonté du DIP de promouvoir une culture humaniste laïque construite sur la connaissance (*voir annexe*) ;
- la demande de janvier 2009 du Groupe citoyen « Culture religieuse et humaniste à l'école laïque » (www.ecolelaïque-religions.org);
- les travaux en cours du Programme national de recherche (www.PNR58.ch) « Collectivités religieuses, Etat et société ». (Échéance 2010).
- les travaux engagés depuis plusieurs années par le DIP pour renforcer l'enseignement laïque sur les faits religieux ;
- les travaux engagés par le DIP pour faire en sorte que le nouveau Plan d'Etudes Romand (PER) fixe plus précisément, dans son chapitre "formation générale", les connaissances fondamentales que les élèves doivent acquérir au cours de leur scolarité obligatoire dans le domaine de l'éthique et de la culture religieuse et humaniste ;

Le Département de l'instruction publique instaure un groupe interdisciplinaire chargé de poursuivre le débat avec des représentants de la société civile sur la place, dans l'école laïque, du fait religieux en tant que réalité historique et culturelle

1. Mission de ce groupe

Composé d'experts en sciences des religions, de personnalités intéressées à la réflexion sur le pluralisme culturel et religieux à Genève et de représentants des directions générales Ce groupe interdisciplinaire est une instance de concertation qui pour mission de donner, à l'attention du Conseiller d'Etat en charge du DIP, un avis sur les questions suivantes :

- les principes et les diverses orientations de l'école genevoise dans sa définition de la place de l'éthique et de l'histoire des religions dans l'enseignement et d'indiquer, le cas échéant, celles qu'elle recommande ;
- l'introduction de cours ou de modules de réflexion citoyenne à partir de l'étude de grands textes et documents fondateurs -religieux ou non - issus de traditions représentatives de la diversité culturelle présente à Genève, ceci notamment dans le cadre de la mise en application du Plan d'études romand (PER) ;
- les initiatives, expériences et démarches faites à Genève dans ce domaine ;
- les pratiques en cours dans les différents niveaux d'enseignement à Genève, dans d'autres cantons ou en Europe ;
- les besoins des élèves et les attentes des parents en la matière ;

Ce groupe contribuera par ailleurs à l'organisation de journées d'étude de conférences et de débats public sur les sujets susmentionnés.

3. Fonctionnement du groupe

Ce groupe de concertation interdisciplinaire est mis en place d'ici la fin de l'automne 2009 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à la rentrée scolaire de 2012. Une prolongation de son mandat pourra être envisagée si le Département de l'instruction publique l'estime nécessaire.

Il se réunit au moins 1 fois par trimestre de l'année scolaire sous la présidence de Mme **Marianne Frischnecht**, Secrétaire générale du DIP ou, par délégation, de M. **Patrick Hess**, secrétaire général adjoint. Il rend un rapport annuel à l'attention de Conseiller d'Etat en charge du DIP.

Les membres de ce groupe remplissent les missions précitées à titre gracieux.

2. Composition du groupe

Ce groupe est composé d'experts en sciences des religions, de personnalités investies dans la réflexion sur le pluralisme culturel et religieux à Genève, et de représentant-e-s des directions aux différents niveaux d'enseignement.

Les membres désignés par le DIP sont:

Mesdames:

- **Catherine Baud** *docteure en droit, députée; membre du groupe citoyen "culture religieuse et humaniste à l'école laïque"*
- **Nicole Durisch Gauthier** *Ancienne directrice du Centre d'information sur les croyances (CIC) Genève et Formatrice à la HEP Vaud*
- **Adriana Beni Khouri** *philosophe, enseignante à l'institut de formation des adultes GE et à l'ONU.*

Messieurs:

- **Philippe Borgeaud** *Professeur d'histoire des religions à la Faculté des Lettres D'UNIGE.*
- **Walo Hutmacher** *Sociologue consultant à l'université de Genève, membre du groupe citoyen " culture religieuse et humaniste à l'école laïque*
- **Henri Nerfin** *Pasteur retraité et membre du groupe citoyen en faveur d'une culture religieuse et humaniste à l'école laïque*
- **Gilles Petitpierre** *Ancien Conseiller aux Etats, professeur à l'Université de Genève, membre du conseil de la Fondation "Éthique Planétaire" Suisse (FEP)*
- **Boris Wastiau** *anthropologue ethnologue et directeur du musée d'ethnographie GE.*

Participeront également aux séances du groupe interdisciplinaire, un-e représentant-e de la direction générale de l'enseignement primaire (**DGEP**), de la direction générale du cycle d'orientation (**DGCO**) et de l'enseignement postobligatoire (**DGPO**).

En vous remerciant de votre précieuse contribution je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations



Charles Beer.

Annexe mentionnée

Copie à: Mme Marianne Frischknecht - secrétaire générale
M. Patrick Hess - secrétaire général adjoint
M. Frédéric Wittwer - directeur de projet - délégué aux affaires intercantionales
Mme Danièle Jeanrenaud Dokic - directrice générale de l'enseignement primaire
M. Georges Schürch - directeur général du cycle d'orientation
M. Daniel Pilly - directeur général de l'enseignement postobligatoire
M. Patrick Schmied - président du groupe citoyen " culture humaniste et religieuse à l'école laïque"

Enseignement laïque et fait religieux**Groupe interdisciplinaire****Annexe au courrier de Monsieur Charles Beer du 28 octobre 2009****a) Constitution genevoise de 1848 (extrait)****Article 163.**

L'enseignement religieux est distinct des autres parties afin de permettre à tout élève d'être admis dans les divers établissements publics du canton.

article 164.

Liberté des cultes :

1 La liberté des cultes est garantie.

2 L'Etat et les communes ne salarient ni ne subventionnent aucun culte

3 Nul ne peut être tenu de contribuer par l'impôt aux dépenses d'un culte.

b) Loi sur l'instruction publique - Genève de 1940 Nouvelle teneur selon loi du 23 juin 1977**Article 4 (extrait) l'enseignement public a pour but:**

4d de préparer chacun à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le sens des responsabilités, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement" et

4e de rendre chaque élève progressivement conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en éveillant en lui le respect d'autrui, l'esprit de solidarité et de coopération et l'attachement aux objectifs du développement durable.

Article 6

L'enseignement public garantit le respect des convictions politiques et confessionnelles des élèves et de leurs parents.

Article 18

L'enseignement religieux donné dans les locaux scolaires est facultatif. Il est assuré exclusivement par les ecclésiastiques des deux cultes. Son horaire est soumis à l'approbation du département qui veille à faciliter son organisation. Cet enseignement, de même que celui qui est destiné aux catéchumènes, ne doit pas empiéter sur les heures de l'enseignement ordinaire".

Article 120

Al. 2. Les fonctionnaires doivent être laïques. Il ne peut être dérogé à cette disposition que pour le corps enseignant universitaire.

c) Audit sur les dérives sectaires-DJP- Genève 1997- (extrait)

« Les experts ont également constaté que les informations à la disposition du public sur les activités des groupements à caractère religieux, spirituel ou ésotérique ainsi que sur les éventuelles dérives sectaires ne sont pas suffisantes. Cette lacune devrait être comblée de deux manières :

D'une part, l'introduction de cours sur l'histoire des religions et la culture judéo-chrétienne à l'école apparaît comme une nécessité si l'on veut que les adolescents et les jeunes adultes puissent juger des « produits » proposés par les groupements à caractère religieux, spirituel ou ésotérique à l'aune des valeurs qui forment la base de notre société. Ces cours ne doivent en aucun cas remettre en cause le caractère laïc de l'école. Leur portée ne saurait ainsi dépasser le cadre des cours d'histoire ou de culture générale. (...) » (p.275)

c) 13 priorités pour l'instruction publique (extrait priorité 11)

"L'école est une institution publique et laïque. Elle doit ainsi promouvoir l'acquisition des connaissances, par l'apprentissage de la rationalité et de la méthode scientifique; par l'apprentissage du respect des autres et celui de la compréhension du monde actuel.

L'évolution de la société mondialisée nécessite de réaffirmer et de donner un nouvel élan à une éthique laïque qui renforce les exigences d'impartialité et de neutralité, notamment dans la transmission des savoirs.

Le principe de laïcité est le garant de la primauté des valeurs constitutionnelles et institutionnelles de la République, face aux préjugés et au morcellement des identités collectives, face aux dérives, qu'elles soient populistes ou communautaristes.

A cet égard, l'école publique doit poursuivre sa mission d'intégration par le renforcement des valeurs de tolérance, le respect des normes constitutionnelles et l'ouverture au monde, avec résolution et pragmatisme"

http://www.geneve.ch/dip/13_priorites.asp#priorite11